Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260401-2026_04_067-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1er AVRIL 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 03/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	27/03/2026
Date d'affichage de la convocation	27/03/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers votants	19

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Clarence KAYAMBO-KANKU, conseiller municipal
M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint	M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale	M.Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal
M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal	

Etaient absents excusés : Mme Marie-Pierre PIGACHE

Etait absent :

Pouvoirs : de Mme Marie-Pierre PIGACHE à Mme Aline LE BOUÉDEC

Mme Claudine COUDRAY est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/04-067 : Objet : Création de la commission communale Communication, Cérémonies, Multimédia et Numérique

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;
Vu la nécessité de constituer des commissions municipales afin de préparer les travaux du Conseil Municipal;

Considérant le fait que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;
Considérant le fait que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260401-2026_04_067-DE

Il est proposé de créer la commission Communication, Cérémonies, Multimédia et Numérique :

Compétences	Nombre de membres
Journaux municipaux, communication, organisation des cérémonies, développement des outils numériques.	4

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉCIDE** :

Article 1 : Il est créé la commission Communication, Cérémonies, Multimédia et Numérique ;

Article 2 : Le nombre de membres de la commission Communication, Cérémonies, Multimédia et Numérique est de 4 ;

Article 3 : La répartition des sièges entre la majorité et l'opposition respectera le principe de la représentation proportionnelle ;

Article 4 : Les membres de la commission Communication, Cérémonies, Multimédia et Numérique seront désignés par une délibération distincte.

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture*
De Rennes le : 03/04//2026
- *de la publication :*
Le : 03/04/2026
Le Maire, Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

La Secrétaire de séance, Mme Claudine COUDRAY

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)